

Sainte-Martine, le 11 février 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 11 février 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Est absente : Madame Carole Cardinal

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par monsieur Jacques Jodoin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2025-02-027 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par monsieur Jacques Jodoin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2025-02-028 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 et donnent dispense de lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
Appuyé par madame Caroline Ouellette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2025.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 février 2025

Mot de la mairesse

Je vous mentionnais le mois dernier que nous rencontrions le ministère des Transports et de la Mobilité durable et Hydro-Québec.

Des solutions potentielles de réparations pour le pont Paul-Jeanneau ont été présentées. Il est trop tôt pour vous partager les détails puisque nous avons encore des questions à adresser.

Pour la ligne de transport Hemmingford, Hydro-Québec nous a présenté un tracé préliminaire sur les choix de tracés privilégiés de la reconstruction de la ligne de transport Hemmingford. Plus de détails sont à venir.

Période de questions

Monsieur Dubuc

- Question au sujet de l'octroi du contrat à Agritex Ste-Martine pour l'acquisition d'un souffleur à neige lors de la dernière séance du conseil. Monsieur travaille chez Phaneuf – Équipements agricoles, entreprise ayant soumissionné mais n'ayant pas remporté le contrat pour non conformité.

Réponse : Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme. Nous allons prendre vos coordonnées et vous revenir.

2025-02-029 : Contestation de l'avis d'augmentation tarifaire de PG Solutions pour l'année 2025

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine accuse réception de la résolution numéro 2025-01-019, adoptée par la MRC de Beauharnois-Salaberry dénonçant l'augmentation tarifaire annoncée par PG Solutions pour l'année 2025 ;

Attendu que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour plusieurs MRC, villes et municipalités du Québec ;

Attendu que depuis 2022, PG Solutions impose à ses clients municipaux des augmentations tarifaires substantielles en vertu de son « Contrat d'entretien et soutien des applications » (CESA) ;

Attendu que PG Solution a procédé à une augmentation de 20 % de ses tarifs en 2022 afin de financer la modernisation de sa suite financière (comprenant les modules de paie, taxation, comptes payables et comptabilité), et que ces tarifs ont été indexés depuis lors ;

Attendu qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé, mais qu'il n'est toujours pas entièrement fonctionnel ;

Attendu que la cadence de déploiement des autres modules de la suite financière n'a pas été respectée ;

Attendu que PG Solutions a annoncé pour 2025 une augmentation de 6,7 % des tarifs, ce qui dépasse l'indice des prix à la consommation (IPC).

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
Appuyé par monsieur Christian Riendeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation.

De s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle au milieu municipal.

De transmettre la présente résolution à PG Solutions ainsi qu'aux unions municipales.

Adoptée

2025-02-030 : Modification au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025

Attendu que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Attendu que pour l'année 2025, les élections municipales apportent certaines contraintes rendant impossible de conserver toutes les séances le deuxième mardi du mois ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
Appuyé par madame Caroline Ouellette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que les séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025 se tiendront à 19 h 30 à la salle du conseil, situé au 1, rue des Copains, aux dates suivantes :

Séances ordinaires du conseil municipal de Sainte-Martine	
Mardi	21 janvier
Mardi	11 février
Mardi	11 mars
Mardi	8 avril
Mardi	13 mai
Mardi	10 juin
Mardi	8 juillet
Mardi	5 août
Mardi	9 septembre
Mercredi	1 ^{er} octobre
Mardi	18 novembre
Mardi	9 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée

2025-02-031 : Demande d'aide financière adressée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire :

- 2 pompiers pour la formation Pompier 1 ;
- 3 pompiers pour la formation Opérateur d'autopompe ;
- 5 pompiers pour la formation Opérateur d'appareil d'élévation ;
- 4 pompiers pour la formation Désincarcération ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la

Sainte-Martine, le 11 février 2025

Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-481 modifiant le Règlement numéro 2021-391 constituant le service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-481 modifiant le Règlement numéro 2021-391 constituant le service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-481.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-482 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-482 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-482.

2025-02-032 : Adoption du Règlement numéro 2024-473 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone Mxt-7

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le conseil municipal souhaite en zone Mxt-7 : ajouter la possibilité de construire des bâtiments de 3 étages, localiser les espaces de stationnement en cour arrière ou à l'intérieur des bâtiments et permettre les résidences pour personnes âgées ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 janvier 2025 ;

Sainte-Martine, le 11 février 2025

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2025 ;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-473 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone Mxt-7 soit adopté.

Adoptée

2025-02-033 : Adoption du Règlement numéro 2025-479 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu l'adoption du règlement numéro 2018-327 adopté par le conseil municipal le 8 mai 2018 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu les modifications adoptées ultérieurement : 2021-387, 2021-394, 2022-414, 2022-417, 2022-421, 2022-423, 2023-444, 2024-451, 2024-459 ;

Attendu que le conseil municipal a convenu de bonifier l'ajustement des salaires des employés municipaux cadres, professionnels et cols blancs de 4 % pour l'année 2025 ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit ajuster les tableaux des échelles salariales en conséquence ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2025-479 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 février 2025

2025-02-034 : Nomination du directeur des travaux publics au comité technique de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC)

Attendu la sentence arbitrale du juge administratif de la Commission municipale du Québec (ci-après « Commission ») datée du 24 janvier 2020 concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale de la RIAVC ;

Attendu que la Commission a fixé le contenu de l'entente qui lie les parties conformément aux motifs énoncés dans la sentence arbitrale et appelée *Entente intermunicipale concernant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay, liant par sentence arbitrale la Ville de Mercier, la Municipalité de Sainte-Martine, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et la Municipalité de la paroisse de Saint-Isidore* (ci-après « Entente ») ;

Attendu que conformément à l'article 2.9 de l'Entente, un comité technique est formé d'un fonctionnaire désigné par chacune des quatre municipalités membres de la RIAVC pour conseiller la RIAVC dans la gestion du réseau ;

Attendu que ce fonctionnaire doit occuper le poste de directeur des travaux publics dans sa municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics, afin de représenter la Municipalité au sein du comité technique de la RIAVC.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – janvier 2025

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de janvier 2025, au montant de 631 082,84 \$ pour les déboursés et au montant de 167 339,43 \$ pour les salaires, pour un montant total de 798 422,27 \$.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux dispositions des articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose au conseil municipal les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

La minute des conseillers

Monsieur Dominic Garceau

Invite la population à venir participer au Festi-Glace qui se tiendra en fin de semaine.

Sainte-Martine, le 11 février 2025

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par monsieur Jacques Jodoin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 19 h 48.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe